



Désaffectation du cimetière

Nous portons à la connaissance du public qu'il sera procédé, dès le 2 janvier 2023, à la désaffectation des tombes inscrites sur la liste ci-dessous.

Toutes ces tombes ont atteint les vingt-cinq ans d'inhumation exigés par le règlement communal.

Imhof Elie	1955	Troger Maria	1981
Clerc Honoré	1959	Chablais André	1981
Courtine Léontine	1966	Biffiger Olive	1981
Clerc Marie-Thérèse	1968	Jossi Claude	1981
Jomini Thérèse	1970	Chablais Rose	1983
Brouze Emile	1971	Favez-Roch Léa	1983
Bussien René	1972	Schürmann Henri	1984
Clerc Marcelin	1972	Clerc Benjamin	1984
Clerc Ami	1972	Dufaux Alexis	1984
Bussien Gaspard	1972	Martin Louise	1985
Meylan Henri	1973	Curdy Jacqueline	1985
Troger Théophile	1974	Roch André	1985
Luthi André	1974	Clerc Victor	1985
Michel François	1974	Schürmann Anne	1986
Bussien Antoinette	1975	Chablais Théophile	1986
Favez François	1976	Courtine Gustave	1987
Clerc Berthe	1977	Clerc Michel	1987
Clerc-Roch Marcelle	1977	Bussien Bertha	1988
Clémentz Marguerite	1978	Koli Adeline	1988
Clerc Maricia	1978	Anchise Léo	1988
Liechti Charles	1978	Favez Marguerite	1989
Clerc Magali	1979	Favez Hermine	1989
Biffiger Alexandre	1979	Chablais Stéphane	1990
Imhof Pius	1980		

La bordure ainsi que les monuments devront être enlevés par la famille d'ici la fin de cette année. Passé ce délai, l'Administration communale se chargera de ces travaux au frais des bénéficiaires.

Malgré le délai de vingt-cinq ans écoulé, une demande de maintien est possible sur requête auprès de l'Administration communale avant le 11 juillet 2022. Une taxe de Fr. 500.-- sera facturée dans ce cas.

Toute personne désirant désaffecter la tombe d'un proche (quelle que soit la date du décès) peut en faire la demande auprès de l'Administration communale.

Port-Valais, le 10 juin 2022